



CONGE ENFANT MALADE

QU'EST-CE QUE LE CONGE ENFANT MALADE

C'est une autorisation d'absence rémunérée en cas de nécessité absolue de rester au domicile pour soigner son enfant malade.

JUSTIFIER SON CONGE

Le salarié (Cadre et Non-Cadre) bénéficie d'un **congé** en cas de maladie ou d'accident, **constaté par certificat médical** d'un enfant **dont il assume la charge**.

Le congé est accordé au salarié sur présentation d'un certificat médical attestant de la présence nécessaire de ce dernier auprès de l'enfant. La demande de pointage se fait auprès du service ADP en envoyant le justificatif.

Pour ce type de congé la demande doit être faite dans le portail MYHR en « congé à justifier » auprès de son manager. Le salarié devra ensuite envoyer le justificatif à l'ADP dans un délai de 15 jours maximum, à défaut les jours d'absence ne seront pas payés.

Ce congé donne droit à :

Nombre de jours	Conditions	Rémunération
5 jours par année civile et par salarié	L'enfant malade est âgé de moins de 13 ans, peu importe le nombre d'enfants	100%
5 jours par année civile et par salarié	3 enfants ou plus dont l'enfant malade est âgé de 13, 14 ou 15 ans	50%
3 jours par année civile et par salarié	Moins de 3 enfants dont l'enfant malade est âgé de 13, 14 ou 15 ans	50%

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?

Voici les personnes à contacter :



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

